



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/166

Sondages géotechniques
Interdictions temporaires de stationnement et restrictions temporaires de la circulation
avenue des Etats-Unis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu l'arrêté PM 2024-028 du 24 janvier 2024 du Président du Conseil Départemental portant permission de voirie,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SEMOFI/GEOSOND** – 565 rue des Vœux Saint-Georges 94290 Villeneuve le Roi **pour le compte d'AQUAVESC** – 12, rue Mansart 78000 Versailles pour le stationnement en vue d'effectuer des travaux de sondages/carottages pour les réseau d'eau,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 16h, 1 journée par point d'intervention entre le lundi 12 février 2024 et le mardi 12 mars 2024 en fonction de l'avancement des travaux :**
Avenue des Etats-Unis, côté des numéros pairs au droit du n° 102 sur une longueur de 2 places de stationnement et au droit du n° 136/138 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 16h, 1 journée par point d'intervention entre le lundi 12 février 2024 et le mardi 12 mars 2024 en fonction de l'avancement des travaux et la vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux :**
Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord côté des numéros impairs à hauteur des n° 41/43 sur une longueur de 20 mètres.
Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale nord côté des numéros impairs à hauteur du n° 47 sur une longueur de 20 mètres
Avenue des Etats-Unis, à hauteur du n° 88 sur une longueur de 20 mètres.
Avenue des Etats-Unis, à hauteur du mémorial Pershing-Lafayette sur une longueur de 20 mètres
Avenue des Etats-Unis, sur la placette située au carrefour à hauteur de la route du Cordon du Nord sur une longueur de 20 mètres.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 janvier 2024